

Le taux d'intérêt projeté

Qu'est-ce que le taux d'intérêt projeté?

Le taux d'intérêt projeté est utilisé pour calculer le montant probable des avoirs de vieillesse de l'assuré à la date de départ à la retraite (projection). Il s'agit en l'occurrence d'une hypothèse; d'un «taux d'intérêt hypothétique». Selon le montant présumé de ce taux d'intérêt, l'avoir à âge-terme sera plus bas ou plus élevé et, de ce fait, générera une rente de vieillesse projetée plus basse ou plus élevée.

Comment le taux d'intérêt projeté est-il déterminé?

Sont déterminants les critères qui ont défini ce taux d'intérêt projeté. Étant donné qu'il ne s'agit que d'une hypothèse, il n'existe en principe aucun procédé «exact» ou «faux». L'hypothèse peut s'orienter vers les expériences du passé ou alors être fixée selon les attentes de l'évolution des taux d'intérêt dans le futur. Cependant, le taux d'intérêt projeté n'est pas garanti, mais ne présente qu'un caractère informatif. Dans tous les cas, il est important que le taux d'intérêt projeté soit fondé sur une observation à long terme, et qu'il soit fixé de telle façon qu'il puisse garder sa validité sur une durée plus longue, car ce n'est qu'ainsi que des hypothèses relativement fiables sont possibles quant aux montants probables des rentes de vieillesse.

Pour sa décision, le Conseil de fondation de Swisscanto Fondation collective prend respectivement en considération tant une observation basée sur le passé qu'une autre orientée vers le futur, en discute compte tenu de ses propres évaluations et entre en contact pour convenir d'une détermination adaptée du taux d'intérêt projeté.

Quelle est la différence entre le taux d'intérêt projeté et l'intérêt obligatoire de l'avoir de vieillesse LPP?

Il convient de distinguer le taux d'intérêt projeté et l'intérêt obligatoire garanti de l'avoir de vieillesse: pour ce dernier, le taux d'intérêt appliqué est redéfini tous les ans. Les valeurs indicatives de cette détermination sont respectivement le développement du moment des marchés des valeurs et la décision du Conseil fédéral concernant le taux d'intérêt minimal LPP.

Valeurs actuelles des taux d'intérêt

Vous trouverez les valeurs actuelles du taux d'intérêt projeté ainsi que celles applicables à la rémunération des avoirs de vieillesse (obligatoires et subobligatoires) dans la feuille d'information «Rémunération des avoirs de vieillesse 2017 Swisscanto Fondation collective et Swisscanto Supra» sous www.swisscanto-fondations.ch ► Downloads ► Chiffres-clés ► Rémunération des avoirs de vieillesse.

Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales
St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle
Téléphone 058 280 26 66
Fax 058 280 29 77

Informations complémentaires sur
www.swisscanto-fondations.ch



Swisscanto

Stiftungen/Fondations/Fondazioni